

Sujet : [INTERNET] Parc solaire de Sigottier

De : christian.marchal.05@laposte.net

Date : 03/05/2024 10:34

Pour : pref-parcsolaire-sigottier@hautes-alpes.gouv.fr

Madame le Commissaire Enquêteur,

Voici mes remarques après mon marathon de lecture des 56 documents de l'enquête publique (ce qui en soi est déjà problématique s'agissant de recueillir l'avis du plus large public possible !).

- Risques naturels - On a relevé les risques naturels liés aux crues de lessivage du sol qui était la raison d'être de la plantation de pin noir à cet endroit ; jamais il n'y a eu ambition d'en faire une forêt productive ; alors que ces risques de lessivage des sols vont croissant avec le changement climatique, on accepte, moyennant quelques promesse d'aménagement, de supprimer cette protection créée de la main de l'homme voici un trentaine d'années.

L'étude d'impact minimise puis spécule :

« Le CBPS établi en 2010 qualifie ce peuplement de « forêt de protection ». Ce terme peut engendrer un malentendu. Une « forêt de protection » est une forêt qui a été classée dans le cadre d'une réglementation spécifique ou d'un contrat, pour son rôle dans la préservation de la sécurité de riverains ou d'ouvrages contre des risques naturels identifiés, pour la préservation de la qualité de vie (forêts péri-urbaines) ou pour la préservation d'écosystèmes particulièrement sensibles qu'elle héberge. La reconnaissance comme « forêt de protection » est assortie d'un cahier des charges pour que la gestion garantisse l'objectif de protection. La forêt du périmètre d'étude n'est pas une forêt de protection au sens juridique. Pour autant, comme toute végétation, elle contribue au maintien des sols et à la lutte contre l'érosion ». (étude d'impact EI F5 V1-5 p202)

« Si un risque de ravinement peut être évoqué sur la zone d'étude, la fragilité des sols amènerait à s'interroger plus largement sur les risques d'érosion. Pour autant la faible superficie de la zone d'étude et plus globalement du Serre du Fumier, l'hétérogénéité des sols et la faible pente limitent l'impact de risques naturels évalués comme « moyens » (ibid. p203)

- Espèces impactées dont les Rhinolophes - 73 Espèces dont 7 végétaux, 18 invertébrés, 4 amphibiens, 6 reptiles, 11 oiseaux, 27 mammifères (dont 9 chiroptères et les castors), sont impactés (impact brut), dont 15 avec des « jeux forts » (cf. EI F4 V1-6 pp 63-66)

Après mesures, l'impact sur les Rhinolophes reste significatif (espèce prioritaire du plan régional d'action en faveur des Chiroptères PACA 2018-2025)

« Destruction de 8,2 ha de zone d'alimentation pour les chiroptères, ce qui portera l'intensité de cet impact de très faible à modéré en fonction des espèces considérées » (Etude d'impact ibid. p59); « Pour les mammifères, ce sont principalement les chiroptères qui représentent les enjeux. Les impacts directs du projet sur ce groupe taxonomique, consistent principalement en la destruction ou perturbation d'habitat d'alimentation et

concernant les fonctionnalités écologiques. Compte tenu des surfaces concernées par le projet, les impacts varient de très faibles à modérés en phase travaux et sont considérés comme très faibles en phase de fonctionnement. Les niveaux d'impacts les plus élevés sont atteints pour les deux espèces de chiroptères avérées les plus sensibles, le Grand et le Petit Rhinolophe. » (Etude d'impact ibid. p62)

Que représentent les 8.2 ha par rapport à la l'ensemble de la zone d'alimentation existante ? Rien ne l'indique dans l'étude.

L'étude est-elle suffisamment complète ? Au vu des remarques qui précèdent et des observations faites par les autorités sur le manque de transparence de l'étude, il est permis d'en douter.

- Effets cumulés - L'effets cumulés des projets environnants réalisés ou à venir (La Batie Montsaleon (2), Trescleoux, Oze, Montjay, L'Epine, Sorbier, Ribeyret, ..) n'est absolument pas évalué en détail ; non seulement sur le plan des enjeux de biodiversité qui sont considérables, mais aussi sur celui de la possibilité d'effet cumulatif des projets sur le plan microclimatique, sujet qui n'est pas du tout abordé. (cf. la vacuité de l'Etude D'impact sur ce sujet : EI F4 V1-6 p 4-19)
- Paysages - L'atteinte à l'identité paysagère du Buech est réelle et pointée par la DREAL (site visible notamment depuis Aspremont et Le Forest). Remarques que nous faisons nôtres.

« Le point 11, page 128 montre des effets cumulés particulièrement pénalisants entre quatre différentes centrales présentes dans le même panorama. Le commentaire précise que peu de randonneurs ont accès à cette vue. C'est un argument bien entendu irrecevable puisque ces présences simultanées, même ponctuelles, rendent compte d'une atomisation des installations en de petites unités qui ne font pas l'objet d'un projet coordonné et qui enferment de grandes parcelles dans des clôtures, cloisonnant ainsi des territoires entiers. Page 137, les effets cumulés sont décrits comme mineurs puisque, sauf exception, les centrales ne sont pas visibles ensemble.

C'est faire peu de cas de la forme du territoire. Ces emprises encloses sont toujours des résultantes. La multiplication des confettis bleus en vision lointaine, et des clôtures incohérentes dans le parcellaire en vision rapprochée, ne peuvent jamais produire un effet territorialisé. Tant qu'elles seront conçues de cette manière technique (renforcée par la forme même de l'étude d'impact), les centrales resteront des exceptions impossibles à inscrire dans une histoire locale, hormis celle très circonstancielle de la production d'énergie renouvelable. » (avis du paysagiste conseil de la DREAL du 2/09/2022 in avis DREAL du 22/09/2022 p4).

En conclusion,

Au travers de ces abondantes explications que voit-on ?

- Un nouveau projet dévastateur pour notre territoire, le Buech, fait de biodiversité ordinaire mais essentielle dans les années à venir,
- Un projet opportuniste, sans aucun lien avec le monde vivant qui l'habite.
- Une stratégie de *défavorabilisation* de basse intensité : c'est-à-dire qu'à force de rendre le gîte et le

couvert plus difficile aux animaux et aux plantes, ceux-ci finissent pas aller voir ailleurs et bientôt par disparaître complètement, ...mais en dehors des zones si bien étudiées comme celle-ci.

Ne pas analyser les effets à une échelle plus vaste que celle du projet, c'est-à-dire au niveau territoriale, n'est donc pas un simple oubli, c'est constitutif d'une stratégie délibérée : une fois les premiers projets de photovoltaïques installés et la *défavorabilisation* en marche, il n'y aura plus d'obstacles environnementaux pour installer les projets suivants.

Disons-le encore, pour terminer cette autopsie d'un saccage à venir, car c'est toujours la même chose que l'on observe: un rapport extractiviste et marchand à notre espace naturel et au monde vivant qui l'habite (humains et non humains) avec comme seule préoccupation le profit ; ce qui est inacceptable dès lors que des zones anthropisées sont disponibles pour ces installations PV.

Recevez, Madame le Commissaire Enquêteur, l'expression de ma considération distinguée.

Christian MARCHAL
05300 LAZER